



Ouragan Mélissa : Le RNDDH dénonce l'inadéquation des mesures adoptées par les autorités de l'Etat

6 novembre 2025

I. Introduction

1. Les pluies diluviennes, occasionnées par l'Ouragan Mélissa, qui se sont abattues sur le pays le 29 octobre 2025, ont engendré des inondations et des crues de rivières. Les pertes humaines et matérielles enregistrées sont énormes : Au moins *quarante-trois* (43) personnes sont décédées, de nombreuses têtes de bétail ont été emportées, des maisons ont été inondées, des jardins et des plantations entières ont aussi été immersés.

2. Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) affligé par ce lourd bilan, s'est entretenu avec quelques proches des personnes décédées à *Petit-Goâve* et a réalisé une tournée à travers ses structures régionales, dans les différents départements du pays en vue de s'enquérir de la situation.

3. Une semaine après la catastrophe, le RNDDH, en soumettant les conclusions de son travail à l'opinion publique, entend mettre l'Etat haïtien face à ses responsabilités.

II. Bilan de l'Ouragan Mélissa

4. Selon le rapport du *Secrétariat permanent de gestion des risques et désastres*, publié en date du 3 novembre 2025, le bilan du passage de l'Ouragan Mélissa sur Haïti est ainsi présenté :

- *Quarante-trois* (43) personnes sont décédées dont *vingt-cinq* (25) dans la seule commune de *Petit-Goâve* ;
- *Treize* (13) personnes sont portées disparues ;
- *Vingt-et-une* (21) personnes sont blessées ;
- Des crues des rivières ont engendré des inondations importantes qui ont été enregistrées dans au moins *trente-et-une* (31) communes du grand Sud ;
- Des milliers de maisons ont été inondées et/ou détruites ;
- Près de *deux-mille* (2,000) personnes se retrouvent dans des abris provisoires.

5. Si les pluies ont été enregistrées dans tout le pays, les pertes humaines et matérielles sont, pour leur grande majorité, concentrées dans le Grand Sud, à savoir les départements géographiques du Sud-est, des Nippes, du Sud et de la Grand'Anse ainsi qu'à *Petit-Goâve*, une commune du département de l'Ouest.

a) Personnes décédées

6. Dans la commune de *Petit-Goâve* où les dégâts ont été particulièrement sévères, entre 2 :00 et 6 : 00 heures, la rivière *La Digue* est entrée en crue, ce qui a endommagé le pont et inondé les quartiers de *La Digue* et de *Borne-Soldat*. *Vingt-cinq* (25) personnes au moins y ont perdu la vie. Le RNDDH a pu s'entretenir avec les proches de *dix-sept* (17) d'elles. *Douze* (12) parmi ces dernières, soit 48%, étaient des enfants.

7. Voici ce qui a été rapporté à l'organisation :

- Luter CILIEN, âgé de *quatre-vingts* (80) ans, était père de *six* (6) enfants. Il vivait dans la localité *Anba Mòn*, à *Borne-Soldat*. Le 29 octobre 2025, il était seul chez lui lorsque la crue de la rivière l'a emporté, ainsi que sa maison. Son fils, Johnny CILIEN, âgé de *quarante* (40) ans, a retrouvé son cadavre vers 10 : 00 heures, accroché à un arbre. L'ambulance de l'*Hôpital Notre-Dame de Petit-Goâve* a procédé à la levée du corps qui a été acheminé à la morgue dudit hôpital ;
- Yvrose ATTIS, âgée de *soixante-dix* (70) ans, était mère de *huit* (8) enfants. Elle vivait avec sa petite-fille Cassandra ATTIS, âgée de *vingt-deux* (22) ans. Vers 4 : 00 heures, elles ont été emportées par la rivière *La Digue*, de même que leur maison qui était située sur les côtes. Cassandra ATTIS a réussi à s'accrocher à un véhicule, mais sa grand-mère, Yvrose ATTIS, est décédée. Son corps a été retrouvé par sa famille sur une route tout près de la localité *La Digue*, et a été transporté à une morgue privée de la ville de *Petit-Goâve* ;
- Ediouna CHARLES, une petite fille âgée de *cinq* (5) ans, a perdu sa vie. Elle était en compagnie de ses parents Edouard CHARLES et Natacha SEPTEMBRE, lorsqu'elle a été emportée par les eaux. Sa mère, son père ainsi que Stéphanie FERJUSTE qui se trouvait avec eux, ont été sauvés de justesse par des riverains qui les ont aidés, alors qu'ils dérivaient vers la mer. Ediouna CHARLES ainsi que sa famille habitaient à *Fond Fable*, 10^{ème} section communale de *Petit-Goâve* ;
- Viergeline GODARD, Elisabeth GODARD et Wideline GODARD ont perdu la vie à *Petit - Goave*, lors du passage de l'Ouragan Mélissa. Elles étaient respectivement âgées de *six* (6) ans, de *trois* (3) ans et d'*un* (1) mois. Les corps de Viergeline GODARD et d'Elisabeth GODARD ont été retrouvés. Celui du bébé d'*un* (1) mois Wideline GODARD a été dévoré par des chiens, selon ce qu'a rapporté la tante des victimes chez qui vivaient ces dernières ;
- Jonalson CILIEN, Shelsy CILIEN, Tovinsky CILIEN et Frantzsesca CILIEN respectivement âgés de *six* (6), *trois* (3), et les *deux* (2) derniers, de *deux* (2) ans, tous enfants de Jonathan CILIEN et de Jacqueline DESROCHES, se trouvaient chez eux lorsqu'entre 3 :00 et 4 :00 heures, au carrefour *La Digue*, leur maison a totalement été submergée par les eaux. Ils ont tous été emportés. Le cadavre de Jonalson CILIEN a été retrouvé *cinq* (5) jours plus tard, coincé sous le pont *La Digue*. Le corps de Shelsy CILIEN qui a été arrachée des bras de sa mère par la fureur des eaux, ainsi que celui

de Tovinsky CILIEN ont été retrouvés le même jour, soit le 29 octobre 2025, dans une rue de la localité. Celui de Frantzsesca CILIEN a été récupéré non loin d'un mur, dans la localité où ils vivaient. Les cadavres des victimes décédées ont tous été transportés à une morgue privée de *Petit-Goâve*. Leurs parents Jonathan CILIEN et de Jacqueline DESROCHES ont survécu ;

- Calla HYPPOLITE, âgée de *vingt-deux* (22) ans, vivait avec une déficience motrice. Elle se trouvait chez sa famille d'accueil, à *Borne-Soldat*, lorsque, vers 4 : 00 heures, la crue de *La Digue* l'a arrachée des bras de sa cousine Yvane FRANÇOIS, elle-même âgée de *vingt-deux* (22) ans aussi et qui tentait de lui porter secours. Le cadavre de Calla HYPPOLITE a été retrouvé dans la cour, enseveli sous la boue. Il a été déposé dans une morgue privée de la ville de *Petit-Goâve* ;
- Lenchise ROSICLAIRE, née le 13 août 2013, âgée de *douze* (12) ans, Keïcha ROSICLAIRE, née le 9 mars 2022, âgée de *trois* (3) ans, étaient les enfants de Kella TATAILLE, âgée de *trente-cinq* (35) ans. Elles ont été emportées par les eaux. Les cadavres de Lenchise ROSICLAIRE et de Keïcha ROSICLAIRE ont été retrouvés coincés sous le pont *La Digue*, le même jour pour la première, et au sol, non loin de la localité *La Digue*, *trois* (3) jours plus tard, pour la deuxième. Ils ont été transportés à une morgue de la ville ;
- Elismé JEAN PAUL, âgé de *soixante-sept* (67) ans, père de *huit* (8) enfants, se trouvait chez lui, zone pont *La Digue*, en compagnie de son épouse Aderose BRUNVILUS, également âgée de *soixante-sept* (67) ans, et de *deux* (2) de leurs petites-filles, Stania JEAN PAUL et Dorlencia CHARLES, respectivement âgées de *vingt-deux* (22) et de *sept* (7) ans. Le 29 octobre 2025, vers 4 : 00 heures, Elismé JEAN PAUL et une de ses petites - filles, Stania JEAN PAUL, ont été emportés par les eaux. Cette dernière a pu se sauver en s'accrochant à un arbre. Cependant, le corps sans vie d'Elismé JEAN PAUL a été retrouvé le même jour à *Trou Sable*, une localité de la zone. Il est actuellement à la morgue. Il convient de souligner qu'Elismé JEAN PAUL vivait dans sa maison depuis plus de *quarante* (40) ans ;
- Yvencia MERCURE, âgée de *cinq* (5) ans et Johana MERCURE, âgée de *trois* (3) ans, se trouvaient chez eux à *Borne-Soldat* en compagnie de leur père, Elisson MERCURE lui - même âgé de *quarante-sept* (47) ans lorsque, vers 3 :00 heures, les eaux les ont tous emportés. Si Elisson MERCURE a été sauvé de justesse, ses *deux* (2) filles ont toutes *deux* (2) péri. Leurs corps reposent actuellement dans une morgue de la ville ;
- Esaïe GENTY, âgé de *trente-et-un* (31) ans, vivait avec sa conjointe Valencia CRIBLE, âgée de *trente* (30) ans et sa belle-fille Schneïdine JEAN-PIERRE, elle-même âgée de *cinq* (5) ans. Esaïe GENTY a péri dans les eaux, mais sa conjointe ainsi que sa belle-fille ont survécu.

b) **Personnes blessées et/ou ayant tout perdu**

8. Toujours à *Petit-Goâve*, plusieurs personnes ont été blessées. D'autres ont perdu tout ce qu'elles possédaient et ont dû, pour la plupart, se réfugier dans des sites d'accueil ou encore chez des proches. En voici quelques exemples :

- Johnny CILIEN, âgé de *quarante* (40) ans, père de *quatre* (4) enfants, se trouvait chez lui avec sa famille dans la localité de *Borne-Soldat* lorsque vers 3 :00 heures, sa maison a été inondée. Vers 6 :00, ils ont réussi à s'échapper. Cependant, leurs pertes matérielles sont énormes ;
- Cassandra ATTIS, âgée de *vingt-deux* (22) ans, vivait avec sa grand-mère, Yvrose ATTIS qui a péri dans la catastrophe. C'est parce qu'elle s'est accrochée à un véhicule que Cassandra ATTIS a pu sauver sa vie. Elle se plaint de douleurs et présente des soucis de santé dont elle ne souffrait pas avant. Elle se trouve actuellement chez sa tante, Rosena ATTIS, dans la même localité ;
- Rosena ATTIS, âgée de *quarante* (40) ans, mère de *trois* (3) enfants, habitait avec sa famille dans la localité de *La Digue*. Vers 3 : 00 heures, sa maison a été inondée. Elle et sa famille résident encore dans la zone mais elle a tout perdu ;
- Jonathan CILIEN, né le 22 octobre 1983, âgé de *quarante-deux* (42) ans, père de *quatre* (4) enfants, se trouvait chez lui à carrefour *La Digue*, en compagnie de sa femme Jacqueline DESROCHES, âgée de *trente-cinq* (35) ans et de leurs enfants lorsqu'entre 3 : 00 et 4 : 00 heures, sa maison a été inondée et a submergé. Jonathan CILIEN et Jacqueline DESROCHES ont été projetés contre des arbres par la force des eaux. Ils ont survécu mais ont perdu leurs *quatre* (4) enfants. Aujourd'hui, Jacqueline DESROCHES souffre physiquement de blessures au genou et d'autres conditions physiques subséquentes à ce qu'elle a subi. Elle a dû être hospitalisée à l'*Hôpital Notre - Dame de Petit-Goâve* ;
- Natania SIMON, âgée de *vingt-quatre* (24) ans, vivait à *Borne-Soldat* avec Calla Hypolite, âgée de *vingt-deux* (22) ans, décédée dans le désastre ainsi qu'avec *quatre* (4) autres membres de sa famille : sa mère Terèse CADET, âgée de *cinquante-six* (56) ans, son père Joël SIMON, âgé de *cinquante-quatre* (54) ans, son frère Jededly SIMON, âgé de *vingt-deux* (22) ans, et sa cousine Yvane FRANÇOIS, âgée de *vingt-quatre* (24) ans. Vers 4 :00 heures, leur maison a été inondée. Des pans de murs ont été emportés. Natania SIMON affirme aussi avoir perdu du bétail ainsi que tout ce qu'elle possédait ;
- Kella TATAILLE, âgée de *trente-cinq* (35) ans, est mère de *trois* (3) filles. Elle se trouvait avec ses enfants lorsqu'ils ont tous été emportés. Elle a été projetée contre un arbre et sa fille Mislove ROSICLAIRE, âgée de *quinze* (15) ans, contre un camion, ce qui leur a sauvé la vie. Johny ROSICLAIRE, conjoint de Kella TATAILLE, lui-même âgé de *trente-huit* (38) ans a, pour sa part, réussi à s'accrocher à une barre de fer. En plus d'avoir perdu *deux* (2) de leurs filles Lenchise ROSICLAIRE et Keïcha ROSICLAIRE, respectivement âgées de *douze* (12) et de *trois* (3) ans, Kella TATAILLE et son conjoint, ont aussi perdu tous leurs biens ;

- Aderose BRUNVILUS, âgée de *soixante-sept* (67) ans, mère de *huit* (8) enfants, se trouvait avec son conjoint Elismé JEAN PAUL, lorsque celui-ci ainsi que leur petite - fille Stania JEAN PAUL ont été emportés par les eaux. Aderose BRUNVILUS et Dorlencia CHARLES leur autre petite-fille qui se trouvait aussi avec eux, ont survécu en s'agrippant à des objets qui flottaient sur les eaux. Cependant, en plus de la douleur psychique provoquée par la perte de leurs proches, elles ressentent de vives douleurs partout sur le corps ;
- Elisson MERCURE, âgé de *quarante-sept* (47) ans, habitait à *Borne-Soldat* avec *deux* (2) de ses filles qu'il a perdues dans la catastrophe. Il s'agit de Yvencia MERCURE et de Johana MERCURE, respectivement âgées de *trois* (3) et de *cinq* (5) ans. De plus, il a perdu tout ce qu'il possédait.

c) Situation dans les autres départements du grand Sud

9. Dans le département du Sud-est, Jules PIERRE âgé de *soixante-dix* (70) ans, est décédé. Il se trouvait à *Savanes Dubois*, 5^{ème} section communale de *Marigot*, lorsqu'il a perdu la vie. De plus, à *Jacmel*, la *Route de l'Amitié* a été complètement détruite au niveau du *Bassin Caïman*. Des jardins ainsi que des plantations ont été totalement détruits. Des voiliers qui se trouvaient tant à *Jacmel* qu'à *Marigot* ont dérivé vers la mer. La plage *Lakou Nouyòk* a été détruite. Les routes principales assurant les liaisons *Jacmel-Bainet*, *Bainet-Port-au-Prince* et *Jacmel-Port-au-Prince* sont, depuis l'Ouragan Mélissa, coupées.

10. Dans le département des *Nippes*, les communes de *Petite-Rivière de Nippes*, de *Miragôane* et de *Paillant* ont rudement été frappées par l'Ouragan Mélissa. Au moins *cent-huit* (108) familles, recensées par le RNDDH, ont perdu tout ce qu'elles possédaient. Si pour certains, leurs maisons et jardins ont été inondés, pour d'autres, les toitures de leur maison ont été arrachées par les vents, exposant aux pluies, tous leurs biens qui ont péri. Parmi les chefs de ces familles victimes se retrouvent des personnes du troisième âge.

11. Dans le département du Sud, *quatre* (4) personnes ont perdu la vie. De plus, à *Roche-à-Bateaux*, la route est coupée, isolant *Tiburon* du reste du département du Sud.

12. Dans le département de la *Grand'Anse*, au moins *cinq* (5) personnes à date, non - identifiées se sont noyées. *Deux* (2) autres sont blessées dont l'une dans la commune de *Pestel* et l'autre, à *Anse d'Hainault*. A *Jérémie*, toutes les maisons qui se trouvaient à proximité de la mer ont été détruites. Au moins *deux* (2) écoles à *Ganthier* ont été démolies. Des jardins ont été inondés. A *Corail*, *Dame Marie* et à *Pestel*, la situation est identique : maisons et jardins sont inondés. A *Leon*, deuxième section *Haute Voldrogue*, certaines routes sont pratiquement coupées rendant impossible la circulation. A *Castillon*, la zone la plus frappée par l'Ouragan Mélissa, *cent-quarante* (140) personnes ont dû se réfugier dans les écoles communautaires.

III. Faits subséquents

13. La majorité des personnes victimes avec lesquelles le RNDDH s'est entretenu, sont dispersées dans les sites d'accueil ou chez des proches ; et se plaignent de n'avoir, à la publication de ce rapport, reçu aucun appui de l'État. Elles comptent, depuis, sur la solidarité des citoyens.nes et de leurs proches qui leur viennent en aide.

14. Par ailleurs, une délégation du *Fonds d'Assistance Economique et Sociale* (FAES), du *Programme d'Identification Nationale* (PIN) et de la *Direction de la Protection Civile* (DPC), s'est rendue à *Petit-Goâve*, quelques heures après l'ouragan, en vue d'évaluer la situation. C'est ainsi que le RNDDH a appris que l'Etat haïtien comptait offrir la modique somme de *deux-cent-cinquante-mille* (250,000) gourdes aux familles ayant perdu leurs proches et que les funérailles des victimes seront couvertes par l'Etat.

IV. Commentaires et recommandations

15. Lors du passage de l'Ouragan Mélissa, *quarante-trois* (43) personnes sont décédées dont *vingt-cinq* (25) dans la seule commune de *Petit-Goâve* ; *treize* (13) personnes sont portées disparues ; *vingt-et-une* (21) personnes sont blessées. *Trente-et-une* (31) communes du grand Sud ont été inondées. Des milliers de maisons ont été endommagées et/ou totalement détruites. Et, aujourd'hui, près de *deux-mille* (2,000) personnes se retrouvent dans des sites d'hébergement.

16. Avant toute chose, le RNDDH tient à souligner que l'Ouragan Mélissa n'est pas passé sur Haïti mais n'a fait, tel que prévu, qu'occasionner des pluies. Cependant, certaines mesures préventives avaient quand même été adoptées par les autorités étatiques et de la protection civile. En effet, une semaine avant le passage de l'ouragan, l'alerte a été décrétée sur le territoire national, à des niveaux différents. Si pour certains départements, celle-ci était rouge, pour d'autres, elle était orange ou jaune, dépendamment du niveau d'exposition et de vulnérabilité de ces départements aux pluies, inondations et glissements de terrain. Une campagne de communication a aussi été lancée, invitant la population à adopter des mesures de sécurité et l'informant, dans certains endroits, du placement des sites d'hébergement. Le 29 octobre 2025 a aussi été décrété jour chômé sur l'ensemble du territoire.

17. Le RNDDH regrette cependant que les mesures préventives adoptées par les autorités en vue de réduire les impacts de l'Ouragan Mélissa sur le pays n'aient consisté qu'en des actions de communication. Elles n'ont, par conséquent, pas été de nature à éviter la catastrophe, le bilan des pertes humaines et matérielles étant, tel que ci-dessus démontré, excessivement lourd. En ce sens, le RNDDH déplore le fait qu'aucune rivière n'ait été curée. Aucune communauté exposée, comme les populations des localités de *La Digue* et de *Borne - Soldat*, n'a non plus été déplacée. Or, l'intensification de la communication autour de l'ouragan laisse comprendre que l'ampleur des dégâts était à prévoir. Par conséquent, c'est aux autorités étatiques et de la protection civile qu'il revenait de déplacer les communautés vulnérables. Les mesures préventives qui ont donc été adoptées n'étaient que cosmétiques et se sont révélées inadéquates, au vu des dégâts enregistrés.

18. Le RNDDH s'est entretenu avec les parents de *douze* (12) enfants décédés dans la seule commune de *Petit-Goâve* lors du passage de l'Ouragan Mélissa. Ils représentent 48% de la totalité des victimes recensées sur l'ensemble du territoire. *Huit* (8) d'entre eux étaient âgés d'*un* (1) mois à *cinq* (5) ans.

19. De plus, parmi les adultes décédés recensés par le RNDDH, *un* (1) était âgé de *quatre - vingts* (80) ans, *deux* (2) autres, de *soixante-dix* (70) ans et *un* (1) quatrième, de *soixante - sept* (67) ans. Une jeune femme de *vingt-deux* (22) ans qui vivait avec une déficience motrice compte aussi parmi les adultes décédés, dénombrés par l'organisation.

20. A ce stade, le RNDDH croit opportun d'attirer l'attention de tous et de toutes sur le fait qu'il devient de plus en plus dangereux pour des enfants, des personnes vivant avec une déficience et des personnes du troisième âge de vivre en Haïti, car leur exposition aux risques, qu'ils proviennent de la violence armée ou des catastrophes naturelles, semble constante. Et, c'est justement en tenant compte de la vulnérabilité des victimes recensées, soit en raison de la localisation de leur maison, soit en fonction de leur âge ou encore, des déficiences avec lesquelles elles vivaient, que le RNDDH estime que des mesures de déplacement auraient dû être adoptées à temps par les autorités, car elles auraient permis d'épargner ces vies.

21. Le RNDDH dénonce aussi la communication outrancière autour de l'Ouragan Mélissa qui a commencé plus de *huit* (8) jours avant son passage, et a eu comme conséquence néfaste la baisse de la vigilance de la population. Certains proches de victimes ont en effet été confus par rapport à la date effective de l'ouragan en question. Et, en dépit du caractère outrancier de la communication, le RNDDH a appris que l'alerte n'a quand même pas été divulguée de la même manière et au même moment, dans toutes les communautés vulnérables du pays. Ainsi, nombreuses personnes victimes ont été surprises par la montée des eaux et les crues des rivières, et n'ont rien pu faire.

22. Le RNDDH a aussi appris qu'après cette catastrophe qui aurait pu être évitée, des autorités se proposent d'offrir *deux-cent-cinquante-mille* (250,000) gourdes aux familles ayant perdu leurs proches et de couvrir les frais des funérailles des victimes. Sur ce point particulièrement, le RNDDH souligne à l'attention de l'Etat haïtien que la vie n'a pas de prix mais qu'il ne peut pas lui-même décider quand une vie coûte plus qu'une autre. En ce sens, le RNDDH rappelle que suite à l'attaque armée perpétrée par les bandits le 24 décembre 2024, à l'occasion de la cérémonie de relancement des activités de l'*Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH), *un-million* (1,000,000) de gourdes ont été octroyées aux proches des victimes décédées. Et, aux survivants.es blessés, un montant allant de *cent - mille* (100,000) à *cinq-cent-mille* (500,000) gourdes, en fonction des soins qu'ils devaient recevoir, leur a été offert. Aujourd'hui, le RNDDH ne comprend pas pourquoi les proches des victimes décédés lors du passage de l'Ouragan Mélissa n'auraient droit qu'à *deux-cent-cinquante-mille* (250,000) gourdes alors que dans les *deux* (2) cas, la responsabilité de l'Etat est clairement établie. Conséquemment, le RNDDH exige le même traitement pour les victimes de l'Ouragan Mélissa que celui qu'ont reçu les ayants-droits du carnage du 24 décembre 2024 ; Car, l'Ouragan Mélissa a pu causer autant de pertes

humaines et matérielles à cause de l'incompétence caractérisée de l'Etat au plus haut niveau, et des défaillances dans la protection civile haïtienne.

23. Enfin, le RNDDH présente ses humbles condoléances aux familles endeuillées par la négligence de l'Etat et recommande aux autorités de :

- Fournir assistance psychologique, financière et médicale aux victimes blessées ainsi qu'aux proches des victimes ;
- Assister les victimes dans le respect de leur dignité ;
- Mettre en œuvre, avec les victimes elles-mêmes, des programmes de relèvement, qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques ;
- Suivre le relèvement des victimes survivantes, jusqu'à leur réhabilitation complète ;
- Dresser la liste des communautés exposées à l'inondation et aux glissements de terrain, en vue de les déplacer à l'avenir, lorsque des intempéries sont annoncées.